

Délibération du Conseil Municipal

D.2024 - 065

Commune de LAUZERTE

ACTE : 4.2.1

L'an deux mille vingt-quatre et le 04 décembre à 20h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES DENIS, MME GAUCHET, LARONDE, MAZILLE.
MRS CAM, BERTHAUX, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN.

Procuration : MMEBASSO-GUICHARD, A MME DENIS.

Excusé(e)s / Absent(e)s : MMES BOURCIER ET NEGRE ; MRS BADOE ET BAÏADA,
Secrétaire : M. JEAN-FRANCK PIERASCO

Date de la convocation : 05/09/2024

Nombre de conseillers : 14 Nombre de présents : 9 Nombre de votants : 10

❖ **OBJET** : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.
(Article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins liés à la rénovation de l'ancienne cantine de l'école élémentaire en raison du déménagement de celle-ci, et, dans l'attente du délai nécessaire à l'enregistrement de la délibération d'emploi permanent pour le poste de placier, il conviendrait de créer deux emplois non permanents, un temps complet, un deuxième à temps partiel, au service technique, et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 1er décembre 2024 au 30 juin 2025 :

Période	Nbre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Tps de travail Hebdo
Du 01/12/2024 au 30/06/2025	1	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent	35 h
Du 01/12/2024 au 31/03/2025	1	Adjoint technique territorial	Placier/régisseur	6 h du 1 ^{er} octobre au 30 avril 6 h du 1 ^{er} mai au 30 septembre

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les agents pourront éventuellement effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires à la demande de la collectivité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** : les propositions ci-dessus ;
- **DIT** : que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.
- **CHARGE** : Monsieur le Maire ou son représentant, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants ;

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.


Le Maire,
François LE MOING